

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 266-263-1918 nommant Chef des cabinets civil et militaire du Gouverneur, secrétaire-archiviste du Conseil d'administration et greffier du Conseil du contentieux administratif M. Fréau (Henri) Chef de bureau des secrétariats généraux et Lieutenant de réserve d'infanterie coloniale H. C.

n° 266-263-1918

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 septembre 1918

Numéro JO
n° 263 du 30/09/1918

Date du numéro
30 septembre 1918

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu, en son alinéa 3, la circulaire ministérielle du 23 mai 1912

Vu l'arrêté de ce jour, relatif à la prise de service du gouverneur titulaire

Vu la décision ministérielle du 30 janvier 1918 mettant M. Fréau (Henri) à la disposition du Chef de la colonie ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. M. Fréau (Henri). Chef de bureau des secrétariats généraux des colonies, et Lieutenant de réserve d'infanterie coloniale H. C. est nommé, pour compter de ce jour, chef des cabinets civil et militaire du gouverneur, secrétaire-archiviste du Conseil d'administration et greffier du Conseil du contentieux administratif. Il aura droit, à ces divers litres, à sa solde de chef de bureau et à une indemnité globale 2400 francs par an. Art. 2.— Le présent arrêté sera communiqué, enregistré et publié partout où besoin sera.

A. LAURET.